

TOUJOURS NOUVEAU...



Compte pénibilité

Le référentiel coiffure homologué

Après plusieurs mois de concertation des partenaires sociaux dont le CNEC et l'étude réalisée dans les salons de coiffure par le cabinet Didacthem, la branche coiffure a reçu l'homologation de son référentiel sur la pénibilité au travail par la Direction générale du travail. L'arrêté a été publié au *Journal officiel* début mai. Ce référentiel est opposable aux organismes de contrôle en cas de contestation.

Ce qu'il faut retenir de certains critères de pénibilité :

- le bruit, bien que présent, n'atteint pas le seuil réglementaire ;
- l'absence de cadence imposée permet d'exclure le critère des gestes répétitifs ;
- les postures pénibles constituent une réalité, mais n'atteignent pas les durées d'exposition fixées par la réglementation ;

- l'exposition à des agents chimiques dangereux passe par la prévention (utilisation de gants, VMC aux normes, masque, etc.). Elle permet que le niveau d'exposition soit - ou non - dans les seuils réglementaires. Un tableau de synthèse présente le temps d'exposition annuel estimé pour cinq postes types, ainsi que des exemples pour des salariés polyvalents.

Rappel : vous disposez jusqu'au 30 septembre 2017 d'un droit à rectification des facteurs d'exposition aux risques sur la déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou la déclaration sociale nominative (DSN).

Le référentiel et le tableau de synthèse sont téléchargeables sur le site du CNEC : www.cnec.asso.fr.

Relèvement de l'âge de l'apprentissage

Deux nouvelles régions, **l'Île-de-France et l'Occitanie** rejoignent l'expérimentation de l'entrée en apprentissage jusqu'à 30 ans en complément des sept premières régions (cf. *Lettre CNEC Infos n° 7 - février 2017*). Issu de la loi Travail, le relèvement de l'âge-

limite d'entrée en apprentissage a été mis en place en janvier 2017 pour réduire le chômage des jeunes. Si le dispositif est concluant, l'expérience sera généralisée à l'ensemble des régions.

Agefos PME

Augmentation des plafonds de prise en charge

Depuis le 2 mai dernier, les plafonds de prise en charge ont été relevés pour les entreprises de moins de 11 salariés (par an et par entreprise) :

- entreprise de 1 à 2 salariés : de 1400 € HT à 1500 € HT ;
- entreprise de 3 à 4 salariés : de 2200 € HT à 4000 € HT ;
- entreprise de 5 à 10 salariés : de 4000 € HT à 7000 € HT.

Une mesure portée et négociée par le CNEC avec succès.

ZOOM



Moral des ménages : vers le beau fixe ?

Après quatre mois de stabilité, le moral des ménages s'est amélioré au mois de mai. Il atteint son plus haut niveau depuis 2007 :

- l'opinion des ménages sur leur situation personnelle future s'améliore de 4 points. Si les Français ne jugent pas opportun de faire des achats importants, les dépenses de consommation ont rebondi en avril, après deux mois de recul ;
- concernant l'évolution de la situation économique en général, le solde d'opinion sur le niveau de vie futur en France a augmenté de 5 points.

Source : *indicateurs Insee - mai-juin 2017*.

ZOOM



Fraude sociale : record de redressements

Les Urssaf ciblent de plus en plus précisément les fraudeurs. Résultat : les redressements pour travail dissimulé ont atteint 555 millions d'euros en 2016, soit une hausse de +20% par rapport à 2015. En ligne de mire : le bâtiment, les services administratifs, puis le commerce et l'hôtellerie-restauration.

Source : Les Echos – Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss).

Défaillances d'entreprises : en recul

Au premier trimestre 2017, la sinistralité a baissé de 3,9% par rapport à la même période en 2016. On compte 15 667 défaillances réparties pour 10 802 en liquidation directe (69%) et pour 5 409 en redressement judiciaire (29%). Globalement, le commerce est un peu plus en retrait mais enregistre une légère baisse de -0,6%.

À noter : plus l'entreprise est petite, plus elle se présente devant le tribunal tardivement, dans une situation très critique : 73% des entreprises de moins de trois salariés se retrouvent d'office en liquidation judiciaire.

Source : étude Altares – mai 2017.

TOUT NOUVEAU...



(suite)

Agefos PME – Datadock

La référence des organismes de formation

Que dit la loi du 5 mars 2014 ? Pour être financée, une formation doit être réalisée par un organisme de formation référencé par les OPCA – soit l'Agefos PME pour la coiffure.

Gage de crédibilité pour les entreprises et pour les salariés bénéficiaires de formation, chaque organisme doit répondre à six critères de qualité :

- identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;

- qualification professionnelle et formation des personnels chargés de la formation ;
- conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- prise en compte des appréciations des stagiaires.

Important : les entreprises de coiffure doivent impérativement vérifier avant le démarrage de la formation ou l'engagement des fonds que les sociétés de formation qu'elles sélectionnent ont bien été référencées et sont enregistrées sur le site www.data-dock.fr. Seul cet enregistrement (avant le 30 juin 2017) autorisera le financement des actions de formation. Agefos PME fait savoir qu'il est particulièrement vigilant au respect de cette nouvelle réglementation.

Nouveau gouvernement

Le CNEC en action

Des décrets ont précisé les attributions des membres du gouvernement et le rattachement de certains portefeuilles :

- Bruno Lemaire, ministre de l'Économie, également en charge de l'Industrie, ainsi que des PME et TPE (commerce, artisanat...);

- Muriel Pénicaud, ministre du Travail, également en charge de la formation professionnelle.

Force de propositions, le CNEC entreprendra toutes les actions pour rencontrer les ministres concernés et leurs conseillers et échanger sur les attentes des chefs d'entreprise.

LE PLUS DU CNEC



Une offre éco-responsable !

En tant qu'adhérent du CNEC, vous bénéficiez de 20% de réduction sur la solution de collecte des déchets souillés (aérosols, tubes de coloration...) de la société La Collecte Médicale. Vous faites d'une pierre deux coups : être en règle avec l'obligation légale et permettre de transformer ces déchets en énergie. Le principe : un conteneur agréé à usage unique est mis à dispo-

sition dans votre salon, la collecte est réalisée quatre fois par an, à jour et heure fixes. Un service extranet vous permet d'avoir une traçabilité de ces déchets dangereux et de prouver, si nécessaire, qu'ils sont triés et traités.

Pour en savoir plus :
tél. : 0800 746 980 ou contacter le CNEC au 01 58 36 17 80.



Rapport de branche

Un nouveau en préparation

Le dernier rapport de branche (chiffres 2015) est téléchargeable sur le site du CNEC : www.cnec.asso.fr. D'ici à la fin du mois de juin, vous allez recevoir le questionnaire préparatif au prochain rapport de branche. Objectif : être en phase avec les données les plus récentes et les déclarations fiscales et sociales que vous avez à

portée de mains, afin de vous éviter des recherches chronophages. Obligation légale, le rapport de branche favorise le dialogue social et permet de déterminer les orientations économiques à prendre. Le CNEC remercie ses adhérents de prendre le temps de répondre à cette enquête traitée de façon anonyme.

Prélèvement de l'impôt à la source : reporté d'un an

Le 1^{er} ministre, Édouard Philippe, a annoncé début juin que le prélèvement à la source prévu par la dernière loi de finances n'entrera pas en vigueur le premier janvier 2018, mais en 2019.

Ce report – à valider dans le cadre d'une loi de finances rectificative – devrait « permettre d'examiner la robustesse technique et opérationnelle du dispositif et d'évaluer la réalité de la charge induite pour les collecteurs, en particulier les entreprises ».

À noter deux points importants :

- **un audit** sera conduit par une équipe de l'Inspection des finances et d'un cabinet indépendant ;
- **une expérimentation** s'amorcera début juillet avec toutes les entreprises volontaires afin de tester le dispositif en conditions réelles.

En conséquence, les modalités d'imposition pour l'année 2018 resteront inchangées par rapport à celles en vigueur en 2017. Les dispositifs relatifs à l'année de transition seront reportés d'un an.

Vers une suppression du RSI ?

Le nouveau gouvernement veut supprimer le Régime social des indépendants (RSI) qui n'est « plus adapté » et l'adosser au régime général avec un guichet spécifique. Objectif : faire bénéficier les indépendants du « même logiciel, de la

même simplicité de gestion, des mêmes délais » que les salariés. Le barème des cotisations du RSI ne changerait pas afin de ne pas augmenter les charges des indépendants. Un dossier traité d'ici à deux ans, semble-t-il.

Réforme du droit du travail

Le calendrier

Comme indiqué par le gouvernement, cette réforme du Code du Travail sera légiférée par ordonnances après consultation de l'ensemble des partenaires sociaux, soit une cinquantaine de réunions entre le 9 juin et le 21 juillet, puis d'août à fin septembre prochain. En voici, à ce jour, le calendrier prévisionnel :

• **28 juin** : projet de loi d'habilitation présenté en conseil des ministres ;

- **entre le 24 et le 28 juillet** : les textes sont proposés à l'Assemblée nationale en sessions extraordinaires ;
- **28 août** : transfert des ordonnances au Conseil d'État ;
- **courant septembre** : consultations obligatoires avec les instances du ministère du Travail ;
- **20 septembre** : adoption officielle des ordonnances.

Discriminations LGBT au travail

Souffrir de commentaires ou d'attitudes négatives au travail quand on n'est pas hétérosexuel n'est pas exceptionnel : 39% des personnes LGBT s'en plaignent. Aussi, le Défenseur des droits, Jacques Toubon, publie un guide pour « Agir contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans l'emploi ». Cet ouvrage formule des recommandations à destination des employeurs notamment pour éviter les contentieux.

Détournement de clientèle

Un risque pénal

Le fait pour un salarié d'une société qui a été destinataire d'informations relatives à la clientèle de celle-ci de les utiliser par des procédés déloyaux dans le but d'attirer une partie de cette clientèle vers une autre société constitue un abus de confiance. Une plainte au pénal peut être déposée. À bon entendeur !

Source : Cour de cassation, Chambre criminelle – 22 mars 2017.

Licenciement pour inaptitude

Pas de cumul des indemnités

Dans le cadre d'un licenciement pour inaptitude d'un salarié, déclarée par le médecin du travail, l'employeur qui n'a pas respecté la procédure ne peut être condamné à payer plusieurs indemnités. Si le Code du Travail prévoit une indemnité pour un salarié licencié sans cause réelle et sérieuse et une autre pour le salarié inapte, en cas d'irrégularité dans sa procédure de reclassement, l'employeur ne peut être condamné à verser ces deux indemnités. Seule la deuxième sanction est applicable.

Source : Cour de cassation – 23 mai 2017.



LA QUESTION DU MOIS



Création d'entreprise, quelles sont les principales aides ?

Pléthoriques, les aides à la création ou à la reprise d'entreprise sont, pour la plupart, proposées par les pouvoirs publics, – mais pas uniquement – et peuvent se cumuler.

Le Nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise (Nacre)

Il est constitué de plusieurs aides : finalisation par un professionnel du montage du dossier, structuration financière, prêt qui pourra être complété du prêt à taux zéro Nacre et accompagnement au démarrage de l'activité. Ce dispositif s'étend sur trois ans.

Pour qui ? les demandeurs d'emploi, mais aussi, les salariés licenciés d'une entreprise en redressement ou liquidation judiciaire, les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), les personnes âgées de moins de 25 ans, etc.

L'Aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (Accre)

Il permet de bénéficier d'une exonération partielle de charges sociales, ainsi que d'un accompagnement au démarrage de l'activité.

Pour qui ? Majoritairement des profils similaires au Nacre.

L'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce)

Une aide proposée par Pôle Emploi et destinée aux bénéficiaires de l'Accre.

Le Soutien au commerce de proximité

Mis en place par le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac). Le montant des aides varient selon les projets, et sera au maximum de 30% pour les dépenses de fonctionnement et de 20% pour les dépenses d'investissement.

Et un site dédié pour s'y retrouver !

La Direction générale des Entreprises (DGE) et l'Institut supérieur des métiers (ISM) répertorient sur le site www.aides.entreprises.fr les aides publiques. Plus de 2000 dispositifs sont ainsi régulièrement mis à jour. Vous pouvez accéder aux aides qui vous correspondent selon trois critères : le besoin de financement, la localisation et votre identifiant Siret. Chaque aide est présentée sous le même format et précise l'organisme à contacter pour en bénéficier.

À SUIVRE



Consommation Les produits responsables ont le vent en poupe !

La consommation responsable continue de progresser :

- 71,5% des Français sont concernés par la consommation responsable ; ils étaient 60,5% en 2016 ;
- pour 52,9%, cela se traduit principalement par le choix de produits labellisés, certifiés éthiques, locaux ou moins polluants ;
- le principal levier : la préservation de la santé pour 44,5% des personnes interrogées ;
- et comment définir un produit de qualité ? Les deux premiers critères : la présence d'ingrédients sains et naturels et la prévention des risques pour la santé.

Source : Étude de l'Agence de l'environnement et de l'économie d'énergie (Ademe) en partenariat avec Greenflex – mai 2017.

Agenda



• Mercredi 5 juillet

Comité de gestion du régime frais de santé et réunion de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP).

• Du samedi 16 au lundi 18 septembre

MCB by Beauté Sélection
Paris-expo (hall 1).